



# Ville de Saint-Leu

## ADMINISTRATION MUNICIPALE ARRETE N° 118 /2024

### PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU

**« LEU TEMPO FESTIVAL »  
- Rue compagnie des Indes**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;  
**Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et polices particulières à Mr Pierre GUINET, 1er Adjoint ;  
**Vu** le Code de la Route notamment à son article R.417-10, L 411-1 et L 325-2 ;  
**Vu** la demande du service Culturel de la mairie de SAINT LEU ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération de SAINT-LEU connaîtra une grande affluence à l'occasion du déroulement de la manifestation « LEU TEMPO FESTIVAL » qui se déroulera du 08 au 11 Mai 2024, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement.

## ARRETE

**Du mercredi 08 mai 2024 au samedi 11 mai 2024 de 14h00 à 20h00**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue compagnie des Indes dans sa portion comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue de l'Etang.

**Article 2 :** L'avenue de Châteauvieux et la rue du Commandant Legros seront mises en double sens pour les riverains.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit autour du monument aux morts, dans la rue Compagnie des Indes dans sa portion face au monument aux morts (entre les deux ralentisseurs/passage pour piétons).

**Article 4 :** Une dérogation sera accordée aux véhicules d'interventions et de secours, aux véhicules communaux, aux organisateurs du TEMPO et à toutes personnes munies de laisser passer.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – [secretariat@mairie-saintleu.fr](mailto:secretariat@mairie-saintleu.fr) - [www.saintleu.re](http://www.saintleu.re)



**Article 5 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalétique de la mairie.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur (art. R 417-10, art. R 325-12 et suivants du Code de la Route).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

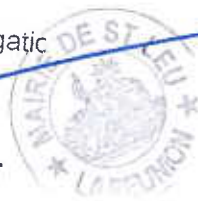
**Article 8 :** Monsieur le directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la communauté de brigades de SAINT-LEU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-LEU, le 25 MARS 2024

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint





# Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 120 /2024

**PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU**

**- Rue de la Marine -**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative ;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1, R.417-6 et R.417-10 ;

**Vu** la demande du service Culturel ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la marine ainsi que les parkings attenants**

## ARRETE

**Article 1 : Le samedi 11 mai 2024 de 13 heures jusqu'au dimanche 12 mai 2024 à 05 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la Marine et dans les parkings attenants.**

**Article 2 :** Une dérogation sera accordée aux véhicules d'interventions et de secours, aux véhicules communaux, aux organisateurs du TEMPO et à toutes personnes munies de laisser passer.

**Article 3 :** Afin de permettre aux ayants droit l'accès aux parkings cités dans l'article 1, la rue de la Marine sera provisoirement en double sens de circulation. L'entrée et la sortie vers la voie de circulation se feront uniquement par Rue Compagnie des Indes.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par le service Signalétique.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Commune de Saint-Leu Réunion - 53, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97896 Saint-Leu Cedex - 0262 34 60 03 - [secretariat@mairie-saintleu.fr](mailto:secretariat@mairie-saintleu.fr) - [www.saintleu.re](http://www.saintleu.re)

53, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97896 Saint-Leu Cedex - 0262 34 60 03 - [secretariat@mairie-saintleu.fr](mailto:secretariat@mairie-saintleu.fr) - [www.saintleu.re](http://www.saintleu.re)



**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 25 MARS 2024

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint





# Ville de Saint-Leu

## ADMINISTRATION MUNICIPALE ARRETE N°119 /2024

### PORTANT TEMPORAIREMENT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LEU

#### « FET DANN SOMIN »

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;  
**Vu** la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative et polices particulières à Mr Pierre GUINET, 1er Adjoint ;  
**Vu** le Code de la Route notamment à son article R.417-10, L 411-1 et L 325-2 ;  
**Vu** la demande du service Culturel de la mairie de SAINT LEU ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération de SAINT-LEU connaîtra une grande affluence à l'occasion du déroulement de la « FET DANN SOMIN » en date du 11/05/2024, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement à cette occasion et notamment pour fluidifier le passage des navettes arrivant de la Pointe aux Sels.

## ARRETE

**Le samedi 11 mai 2024 à partir de 18H00 au dimanche 12 mai 2024 à 05H00**

### Bd Compagnie des Indes, Bd Bonnier, Bd de l'Océan

**Article 1 :** La circulation se fera en sens unique, sens Nord / Sud, sur le Boulevard de la compagnie des Indes, le Boulevard Bonnier et le Boulevard de l'Océan, entre le rond-point Nord et la Rue du Général Lambert. (Intersection Boulevard de l'Océan)

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le Boulevard de la compagnie des Indes, dans le virage à hauteur de la médiathèque, ainsi que sur le Boulevard de l'Océan.

### Rue Haute

**Article 3 :** La circulation se fera en sens unique, sens Sud / Nord, sur la rue Haute

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re





## Rue du Général Lambert

**Article 4 :** La circulation se fera en sens unique, sens Nord / Sud, sur la rue du Général Lambert entre la rue de la Croix et l'intersection formée par la rue du Général Lambert et le chemin Dubuisson (partie basse).

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur (art. R 417-10, art. R 325-12 et suivants du Code de la Route).

**Article 6 :** Pour le dimanche 12 mai 2024, de 02 heures à 05 heures, afin de procéder au nettoyage des lieux et à la réouverture de route, une dérogation sera accordée aux véhicules communaux, aux véhicules d'interventions et de secours, aux organisateurs du TEMPO, aux riverains.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Monsieur le directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la communauté de brigades de SAINT-LEU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-LEU, le 25 MARS 2024

**LE MAIRE**  
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint





